

ASSOCIATION
E C P P – France

28 avenue Hoche
75008 PARIS

S T A T U T S

ARTICLE 1

Objet:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ECPP-France (*Confédération Européenne de Psychothérapie Psychanalytique- France*).

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

Promouvoir l'art et la science de la Psychothérapie Psychanalytique au bénéfice du public.

Promouvoir le dialogue et les échanges d'information entre les membres de l'E.C.P.P France pour élargir la créativité à travers la connaissance scientifique et sociale et expérimenter ensemble d'autres champs psychothérapeutiques.

Etendre la théorie de psychothérapie Psychanalytique afin de comprendre et d'intégrer les différentes cultures.

Offrir à ces membres une structure de soutien à travers les échanges d'informations et d'expériences

Développer et aider toutes les activités comme l'organisation de congrès, ateliers et autres réunions et créer un journal et ou recueillir les publications relatifs au sujet de la psychothérapie psychanalytique.

Obtenir une reconnaissance officielle de la spécialité de psychothérapie psychanalytique dans divers pays Européens.

Coopérer avec d'autres organisations professionnelles notamment avec l'Association Européenne de Psychothérapie et le Conseil Mondial de Psychothérapie.

ARTICLE 3

Siège social : 28, Avenue Hoche 75008 PARIS

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs ou adhérents

10 3E
N.B.

les membres et/ou les membres du bureau. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un Président
- 2° Un ou plusieurs vice-président
- 3° Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 4° Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé chaque année (ou une autre durée) par moitié, la première année, les membres sortant sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les ans, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration (comité) qui, sans excuses n'aura pas assisté à cinq réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devons être

10 9E
C → N.A

ARTICLE 5

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainés par un membre.

ARTICLE 6

Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation au moins égale au double de celle versée par les membres actifs telle que fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs les personnes qui versent la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association sont constituées par:

Le montant des droits d'entrée et, ou, des cotisations

Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc.

Des dons en nature.

ARTICLE 9

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration élu parmi

10 a.É C N.A

traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du prévu sur la convocation.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

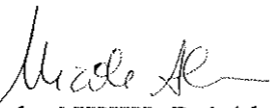
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 14

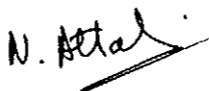
Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

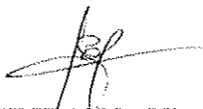
Fait à Paris, le 14 décembre 2005, en six exemplaires dont deux pour la préfecture.



Nicole **AKNIN**, Président, 28, Avenue Hoche 75008 PARIS



Nicole **ATTALI**, Secrétaire Générale, Trésorier, 11 bis, boulevard Delessert 75016 PARIS



Georges **ESCRIBANO**, Vice-Président, 7 rue Marbeau, 75116 PARIS



Dr Michel **MEIGNANT**, Vice-Président, 2 bis rue Scheffer, 75016 PARIS

SE



objet l'information, la défense et la protection des intérêts des usagers des banques et des établissements de crédit et d'épargne, cela dans le cadre de la mission et des actions conduites par l'association française des usagers des banques. *Siège social* : 8, rue Edmond-Gondinet, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1064 - Déclaration à la préfecture de police. **ON N'A PAS TROUVE MIEUX**. *Objet* : création de spectacles vivants et audiovisuels. *Siège social* : chez M. Marty Christophe, 7, rue Cels, 75014 Paris. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1065 - Déclaration à la préfecture de police. **T GONG FU CHA**. *Objet* : promotion de la culture traditionnelle chinoise des produits et objets, participant à cette mise en valeur culturelle. *Siège social* : chez Mme Noyelle I-Chun, 25, rue des Rigoles, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1066 - Déclaration à la préfecture de police. **ELVIS ET SCARLETT**. *Objet* : valoriser les liens entre musique et cinéma. *Siège social* : chez Mlle Airaud (Cécile), 31, rue Jacques-Louvel-Tessier, 75010 Paris. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1067 - Déclaration à la préfecture de police. **E.C.P.P. FRANCE (CONFEDERATION EUROPÉENNE DE PSYCHOTHERAPIE PSYCHANALYTIQUE - FRANCE)**. *Objet* : promouvoir l'art et la science de la psychothérapie psychanalytique au bénéfice du public; promouvoir le dialogue et les échanges d'information entre les membres de l'E.C.P.P. France pour élargir la créativité à travers la connaissance scientifique et sociale et expérimenter ensemble d'autres champs psychothérapeutiques; étendre la théorie de psychothérapie psychanalytique afin de comprendre et d'intégrer les différentes cultures; offrir à ses membres une structure de soutien à travers les échanges d'informations et d'expériences; développer et aider toutes les activités comme l'organisation de congrès, ateliers et autres réunions et créer un journal et ou recueillir les publications relatifs au sujet de la psychothérapie psychanalytique; obtenir une reconnaissance officielle de la spécialité de psychothérapie psychanalytique dans divers pays européens; coopérer avec d'autres organisations professionnelles, notamment avec l'Association européenne de psychothérapie et le Conseil mondial de psychothérapie. *Siège social* : chez Mme. Akinin (Nicole), 28, avenue Hoche, 75008 Paris. *Courriel* : nicoleakinin@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1068 - Déclaration à la préfecture de police. **L'ATTITUDE FISCALE**. *Objet* : promotion du droit fiscal, organisation d'activités juridiques, notamment en aidant les étudiants à la participation de concours juridiques et concours de simulations de plaidoiries; elle a aussi pour objet toutes les activités accessoires, similaires ou nécessaires à l'activité de l'association; elle s'engage à financer tous les frais d'inscriptions et tous autres frais relatifs à la participation à « l'European Tax College Moot Court Competition 2005-2006 » des membres de l'association. *Siège social* : chez M. Buffa (Stéphane), 84, boulevard Barbès, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 5 janvier 2006.

1069 - Déclaration à la préfecture de police. **SILVER LIFE INSTITUTE**. *Objet* : favoriser la réflexion, en même temps que la confrontation, sur les questions posées à la société et à l'individu par le grand âge; diffuser sur ce sujet les savoirs issus de la recherche dans les sciences médicales, techniques, économiques et sociales; aider les différents acteurs (intellectuels, journalistes, élus, cadres et dirigeants d'entreprise, experts...) à interpréter les mutations liées au grand âge; élaborer et diffuser des propositions concrètes de moyen/long termes; relayer les idées ou initiatives au sein de l'opinion publique, afin de susciter le débat le plus large possible. *Siège social* : 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris. *Site internet* : www.silverlife-institute.com. *Courriel* : contact@silverlife-institute.com. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1070 - Déclaration à la préfecture de police. **ACSANE**. *Objet* : évaluation et promotion de l'éducation à la santé sur le lieu de travail; elle peut à cette fin : mettre en place des outils d'évalua-

tion de la santé sur le plan individuel et collectif; mettre à disposition une plate-forme technologique pour la saisie et l'analyse des informations; utiliser cette plate-forme comme support éducatif; identifier des indicateurs de santé; proposer des programmes et des actions de santé; assurer des journées de promotion. *Siège social* : Acsane, 101, avenue du Général-Leclerc, 75685 Paris Cedex 14. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1071 - Déclaration à la préfecture de police. **L'HERMIONE EN AMERIQUE**. *Objet* : contribuer au renforcement des liens culturels entre la France et les Etats-Unis en organisant notamment un événement : le voyage qu'effectuera aux Etats-Unis, avant de rejoindre Rochefort, son port d'attache de navire-musée, la réplique actuellement en construction à Rochefort de la frégate Hermione qui emmena en 1780 La Fayette en Amérique pendant la guerre d'indépendance américaine. *Siège social* : France-Amérique, 9, avenue Franklin-Roosevelt, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1072 - Déclaration à la préfecture de police. **D'OZ COLLECTIVE**. *Objet* : promouvoir et aider à faire connaître de jeunes créateurs dans les domaines de l'image et du son par la mise à disposition de moyens collectifs; organiser, développer seul ou en collaboration avec des personnes physiques et/ou morales, des manifestations artistiques, culturelles, pédagogiques; imaginer, réaliser, développer seul ou en collaboration avec des personnes physiques et/ou morales, des projets audiovisuels, multimédias, artistiques; diffuser et/ou faire connaître ces créations à un public le plus large possible par le biais de tous supports et moyens de communications légaux en France comme à l'international. *Siège social* : chez M. Warnan (Benjamin), 83, rue Michel-Ange, 75016 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1073 - Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION SPORTIVE PARIS EST BASKET**. *Objet* : proposer à ses membres une structure leur permettant de pratiquer le basketball en loisir et en compétition. *Siège social* : chez M. Lecocq (Adrien), 6, rue de Candie, 75011 Paris. *Courriel* : adrienlecocq1@yahoo.fr. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1074 - Déclaration à la préfecture de police. **COMITE D'HONNEUR**. *Objet* : promouvoir les échanges culturels et économiques de la Turquie en Europe; plus généralement promouvoir son image, sa connaissance dans les domaines les plus variés tels que l'histoire, le sport, la gastronomie, la culture moderne, traditionnelle, l'économie, la coopération, le tourisme d'affaires. *Siège social* : 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1075 - Déclaration à la préfecture de police. **BIRLMUSIC**. *Objet* : création artistique à travers des activités de production musicale et d'édition phonographique; l'association entend défendre une approche naturelle de la prise de son caractérisée par l'enregistrement d'ensembles dans le même volume acoustique et avec des instruments physiques, pour tout type de musique, en particulier le jazz, la musique contemporaine, la musique classique, les musiques du monde et de la chanson. *Siège social* : chez Mme Bardou (Magali), 7, rue Lacharrière, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1076 - Déclaration à la préfecture de police. **GWADENIA**. *Objet* : venir en aide à des organisations non gouvernementales éthiopiennes se consacrant à l'accueil et à la promotion sociale de femmes et d'enfants défavorisés; la liste de ces organisations sera établie et pourra être révisée par l'assemblée générale. *Siège social* : chez Mme Birman (Corinne), 20, rue d'Edimbourg, 75008 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1077 - Déclaration à la préfecture de police. **ORANG'FROG**. *Objet* : promouvoir les échanges culturels et artistiques entre la France et les Pays-Bas. *Siège social* : chez M. Aubié (Bruno), 29, rue Bouret, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 6 janvier 2006.

1078 - Déclaration à la préfecture de police. **PARIS ET SON HISTOIRE**. *Objet* : faire revivre les traditions et l'histoire de Paris; développer des activités culturelles, sportives et touris-